



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 16/07/13

Reçu en Préfecture le : 16/07/13  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 15 juillet 2013**  
**D-2013/410**

***Aujourd'hui 15 juillet 2013, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,  
*Madame Anne BREZILLON(présente à partir de 16h45)*

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Natalie VICTOR-RETALI

## **Cimetière des Pins Francs. Création d'un columbarium. Décision. Autorisation**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La crémation ne cesse de se développer en France. Cette pratique qui n'était utilisée que par 10% des familles en 1994 représente aujourd'hui plus de 30% en France, et souvent plus de 50% dans les grandes villes françaises.

En 2009, afin de répondre à la Loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux avait autorisé la construction d'un columbarium au cimetière de Bordeaux Nord situé sur la commune de Bruges.

Ce site funéraire est donc actuellement le seul emplacement susceptible d'être proposé aux usagers, les cimetières de la Chartreuse et des Pins Francs ne possédant pas ce type d'équipement.

Aussi, afin d'offrir aux bordelaises, bordelais et usagers de nos nécropoles, un service supplémentaire, il est souhaitable qu'à terme ce soit l'ensemble des trois cimetières qui soit doté de columbarium.

Cette année 2013 serait consacrée à la réalisation d'un projet au cimetière des Pins Francs à Caudéran, tandis que nous mènerons en 2014 une étude pour l'intégration d'un columbarium à la Chartreuse dans le respect de l'environnement architectural remarquable de ce site.

Aux Pins Francs, nous vous proposons de dédier une parcelle de terrain (6m<sup>2</sup>) située au bout de l'allée C, à proximité du mur d'enceinte, disponible à la mise en place d'un columbarium de 30 cases pouvant contenir de 1 à 6 urnes, en fonction de la dimension des urnes choisies par les familles (référence constructeur pour des urnes de 18 cm de diamètre maximum) et l'aménagement d'un lieu de recueillement.

Les tarifs appliqués seront identiques à ceux pratiqués pour le columbarium du cimetière Bordeaux Nord, soit :

| <b>Concessions</b> | <b>Attribution et renouvellement</b> |               |
|--------------------|--------------------------------------|---------------|
|                    | <b>Durée</b>                         | <b>Tarifs</b> |
| <b>Cases</b>       | 15 ans                               | 346,11 euros  |
|                    | 30 ans                               | 692,23 euros  |

L'utilisation de ce nouvel équipement sera basé, comme l'ensemble des sites funéraires et cinéraires de la commune, sur le règlement intérieur des cimetières, arrêté n° 201216252 du 4 octobre 2012, dont un arrêté modificatif sera pris par Monsieur le Maire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter la proposition d'implantation d'un columbarium au cimetière des Pins Francs qui répond à l'attente d'un certain nombre d'usagers.
- adopter l'arrêté modificatif du règlement intérieur de ce nouvel équipement.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Hugues MARTIN**



## **Arrêté du Maire de la Ville de Bordeaux**

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES DE LA VILLE DE BORDEAUX**

**Arrêté n°201216252 du 4 octobre 2012**



## **Modification du Règlement Intérieur des cimetières de la Ville de Bordeaux**

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants : L.2223-1 et suivants, R.2223-1 et suivants, relatifs aux cimetières, aux opérations funéraires et aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu les lois et règlements en vigueur concernant les modes d'inhumations et de sépultures et notamment la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,
- Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et ses décrets consécutifs,
- Vu la loi n°1350 du 19 décembre 2008,
- Vu le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 relatif aux opérations funéraires,
- Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,
- Vu le Code Civil et notamment les articles 16-1-1, 78 et suivants,
- Vu le Code Pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18, R.610-5,
- Vu le Code du Travail,
- Vu le Code de l'Habitation et de la Construction et notamment ses articles L.511-4 et suivants,
- Vu l'Arrêté ministériel du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicables aux prestations fournies par les opérateurs funéraires,
- Vu l'Arrêté du Maire de la Ville de Bordeaux n° 201216252 du 4 octobre 2012 portant règlement intérieur des cimetières,
- Vu la délibération n° XXX du XXX autorisant la création d'un columbarium au cimetière des Pins Francs à Bordeaux

Considérant la nécessité de garantir le bon ordre, la sécurité, la décence et l'hygiène dans l'ensemble des sites funéraires et cinéraires de la commune,

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur à ce nouvel équipement,

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1 :**

La section Généralités du Chapitre Unique : Police des cimetières, du Titre Préliminaire : Dispositions Générales de la Partie 1 : Réglementation Administrative, est modifiée comme suit :

"La gestion des cimetières, y compris les columbariums, terrains non concédés, Jardins du Souvenir et caveaux provisoires, est assurée par le Maire et les services municipaux.

Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, assure la police des funérailles, des sépultures et des cimetières.

Les pouvoirs de police du Maire portent, notamment sur :

- le mode de transport des personnes décédées,
- les inhumations et les exhumations,
- le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières,

étant entendu que le Maire ne peut établir des distinctions ou des prescriptions particulières en raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort.

Le Maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée sur la commune soit inhumée décemment."

## **ARTICLE 2 :**

Le titre de la Section 5 : Le Columbarium, du Chapitre 2 : Les inhumations, du Titre 1 : Opérations Funéraires, de la Partie 1 : Réglementation Administrative, est modifié comme suit :

"Section 5 : Les Columbariums."

## **ARTICLE 3 :**

L'article 30 : Généralités, de la Section 5 : Le Columbarium, du Chapitre 2 : Les inhumations, du Titre 1 : Opérations Funéraires, de la Partie 1 : Réglementation Administrative, est modifié comme suit :

"Les sites cinéraires sont composés de cases et de cavurnes (caves enterrées) concédées aux familles qui sont destinées à recevoir les urnes contenant des cendres humaines uniquement.

Chaque case pourra recevoir de 1 à 6 urnes, dans la limite de la dimension des cases et des urnes choisies par les familles.

Les familles devront veiller à ce que le nombre, la dimension et la hauteur des urnes puissent permettre leur dépôt, l'autorité municipale ne pouvant être tenue responsable si le dépôt ne pouvait être effectué en raison du nombre et de la dimension des urnes."

## **ARTICLE 4 :**

L'article 39 : Plaques et Ornaments, de la Section 5 : Le Columbarium, du Chapitre 2 : Les inhumations, du Titre 1 : Opérations Funéraires, de la Partie 1 : Réglementation Administrative, est modifié comme suit :

"L'identification des personnes inhumées dans les columbariums se fera, par apposition sur la dalle de surface, de plaques en laiton, normalisées et identiques, selon le modèle joint en annexe et mis à la disposition du public dans le bureau des cimetières Chartreuse, Bordeaux Nord et Pins Francs.

Ces plaques mentionneront les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts à l'exclusion de toute autre inscription. Elles seront commandées et réglées par les familles auprès des fournisseurs de leurs choix.

Aucun objet ne pourra être scellé ou fixé. En cas de non respect, un constat d'infraction pourra être dressé par les agents assermentés et envoyé aux concessionnaires afin de procéder à l'enlèvement de l'accessoire litigieux, dans un délai d'un mois. Passé ce délai, la commune se substituera d'office à eux et si besoin, la remise en état de toute détérioration leur sera facturée.

Les portes de fermeture en façade font partie intégrante des cases ou cavurnes des columbariums, ouvrages publics communaux mis à disposition des familles. Si l'une d'elles souhaite apposer une décoration ou un ornement spécial, après avis de l'Administration, elle devra alors payer à la commune le prix de ladite porte devenue un objet personnel.

Le dépôt de plantes, d'objets ou ornements funéraires est limité à l'espace situé à l'aplomb de chaque case et ne devra en aucune façon dépasser sur une concession voisine.

Les fleurs naturelles en pot, bouquet ou en vase en plus grand nombre seront tolérées le jour de l'introduction de l'urne et en période de Toussaint durant 15 jours.

La commune, qui se charge de l'entretien du site, se réserve le droit d'enlever et de supprimer tout dépôt floral pouvant altérer les monuments, l'environnement ou entraver l'intervention des équipes techniques pour effectuer cet entretien."

#### **ARTICLE 5 :**

L'article 41 : Entretien – Réfection, de la Section 5 : Le Columbarium, du Chapitre 2 : Les inhumations, du Titre 1 : Opérations Funéraires, de la Partie 1 : Réglementation Administrative, est modifié comme suit :

"Les columbariums sont des ouvrages publics dont l'entretien et la réfection appartiennent à la commune.

Dans l'hypothèse où des travaux nécessiteraient le déplacement temporaire des urnes présentes dans les cases ou cavurnes concernées, les titulaires en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception à la dernière adresse connue. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, la commune procédera au transfert nécessaire par le dépôt temporaire au caveau provisoire.

A l'issue des travaux, les urnes seront remises dans les cases ou cavurnes d'origine.

L'entretien régulier de ces équipements (nettoyage au jet haute pression, éponge, brosse, peinture,...) sera réalisé soit par les services techniques des cimetières, soit par une entreprise privée mandatée par l'Administration, sans que celle-ci soit tenue d'en informer les familles."

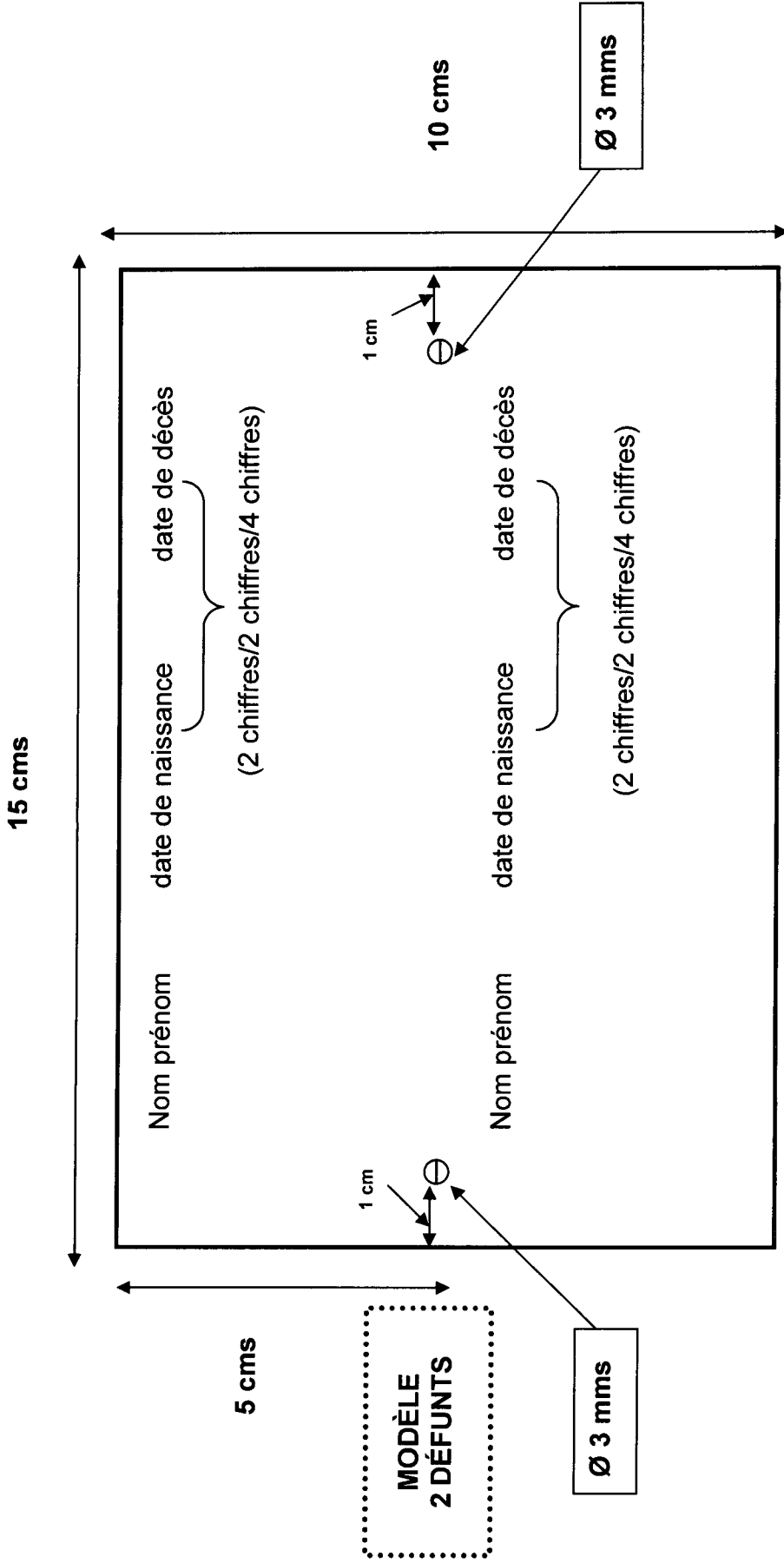
#### **ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire général de la ville, le Directeur général de la direction générale de la vie sociale et de la citoyenneté, le Directeur de la Direction accueil et citoyenneté, le Conservateur des cimetières et tous les agents placés sous leurs ordres, sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution à compter du XXX, du présent règlement qui sera publié et affiché.

**Hugues MARTIN**  
**Adjoint au Maire**



**CASE DE COLUMBARIUM**  
**MODÈLE DE PLAQUE DE SIGNALISATION**







**CASE DE COLUMBARIUM**  
**MODÈLE DE PLAQUE DE SIGNALISATION**

15 cms

